

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2017
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, FORTUN, JEANNIN, MODENATO, BERGE, GUILHEM, PEYRE - Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALAS, BOLZAN, CHANNOUFI, FERRAND, VERDALLE

ABSENTS REPRESENTES : Mme CALVIA-DURIEZ ayant donné pouvoir à M. MODENATO - M. Maxime LAUGE ayant donné pouvoir à M. Yves LAUGE - Mme BROCHARD ayant donné pouvoir à Mme PETITJEAN

ABSENTS EXCUSES : M. VOISIN

ABSENTS : Mme AUBERT - M. SENEGAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPOURCY

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Claire ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14 février 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) :

DM n° 1 (du 22 février 2017) : Décision d'estimer en justice - Recours devant le tribunal administratif : Pierrette MARCHAL c/Commune de Lignan-sur-Orb - Contentieux urbanisme.

DM n° 2 (du 1^{er} mars 2017) : Mise en accessibilité de l'hôtel de ville et de la Poste - Désignation du bureau d'études - Mission CSPS : choix du cabinet LESUEUR MEUNIER pour un montant de 1 170 € HT.

1. Finances

➤ Approbation du compte de gestion 2016

Article L2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Voté à l'unanimité.

➤ Vote du compte administratif 2016

Article 2121-31 et 2121-14 du C.G.C.T.

Sous la présidence de M. Dominique MARCOS, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2016 et qui peut se résumer de la manière suivante :

		BUDGET PRINCIPAL				
2016		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	2 298 127,10	2 006 435,80	291 691,30	327 994,45	619 685,75 €
	Section d'investissement	528 145,89	662 466,32	- 134 320,43	88 376,37	- 45 944,06 €
	Total	2 826 272,99	2 668 902,12	157 370,87	416 370,82	573 741,69 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0	0	0	0	0
	Section d'investissement	99 000,00 €	401 521,00 €			
	Total	99 000,00 €	401 521,00 €	- 302 521,00		
Total (réalisations et restes à réaliser)		2 925 272,99	3 070 423,12	- 145 150,13	416 370,82	271 220,69

Vu le budget primitif adopté en séance du 12 avril 2016, vu la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 19 juillet, la décision modificative n° 2 adoptée en séance du 26 septembre, la décision modificative n° 3 adoptée en séance du 25 octobre, la décision modificative n° 4 adoptée en séance du 13 décembre et vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016. Voté à l'unanimité.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2016 - M14 Commune**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 45 944,06 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 619 685,75 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 401 521,00 €
- en recettes pour un montant de 99 000,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 348 465,06 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés 348 465,06 €,
- ligne 001 - solde d'investissement reporté - 45 944,06 €,
- ligne 002 - résultat de fonctionnement reporté 271 220,69 €.

Voté à l'unanimité.

2. Institution et vie politique

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Adhésion au service commun des systèmes d'information et approbation de la convention de mise en commun du Service Système d'Information (SSI)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs* »,

Vu le schéma de mutualisation approuvé par le conseil municipal en date du 10 novembre 2015,

Vu le schéma de mutualisation approuvé par le conseil communautaire en date du 3 décembre 2015, qui cible les systèmes d'information comme un service à mutualiser,

Vu la validation en date du 16 janvier 2017 par le conseil des maires de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée,

Vu l'avis de la commission locale des transferts de charges en date du 16 mars 2017,

Vu l'approbation du principe portant sur la création d'un service commun des systèmes d'information, par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017,

Considérant la méthodologie de travail adoptée en 2016 qui a consisté dans un climat constructif à décrire l'offre de services, l'organisation, les moyens humains nécessaires, juridiques, matériels et financiers actuels de l'Agglomération Béziers-Méditerranée et de l'ensemble des communes,

Considérant que cette démarche a permis de mesurer objectivement les points de convergences et les besoins de nature à justifier l'intérêt de la mutualisation,

Considérant que l'analyse a démontré l'opportunité de la mise en place d'un service commun des systèmes d'information,

Considérant que cette mutualisation a vocation à :

- Optimiser les systèmes d'information des collectivités adhérentes, tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité
- Maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs
- Partager des différentes ressources tout en les rationalisant et les valorisant
- Proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes membres de l'intercommunalité dans un contexte de contraintes budgétaires,

Considérant la convention type réglant les modalités de son fonctionnement et les dispositions financières validées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
Considérant que l'entrée en vigueur de ce service commun est programmée le 1^{er} avril 2017,
Considérant que cette mutualisation s'accompagne du recrutement d'un équivalent temps plein (technicien informatique),
Considérant que cette mutualisation a pour conséquence financière sur la section de fonctionnement, la déduction de 25 386,79 € de l'attribution de compensation de la commune, et sur la section investissement, la refacturation trimestrielle à l'euro,
Considérant qu'un rapport annuel sur l'avancement des mutualisations et le bilan est réalisé,
Il demande au conseil municipal de se prononcer.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au service commun des systèmes d'information au 1^{er} avril 2017 et de valider la convention réglant les effets de cette mise en commun (cf. document annexé) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) : rapport d'activités 2015**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CABM a transmis le rapport retraçant son activité au titre de l'année 2015 afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les réalisations et les actions menées par ses services.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la CABM au titre de l'année 2015.

➤ **Indemnité de fonction des élus locaux : revalorisation de l'indice brut terminal** (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017)

Monsieur le Maire rend compte des délibérations du 15 avril 2014 et du 7 juillet 2015 fixant le montant des indemnités de fonction allouées aux élus en référence à l'indice brut terminal 1015.
Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a fait évoluer au 1^{er} février 2017 cet indice de 1015 à 1022.
Il propose donc de préciser que l'indice de référence pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans mentionner de valeur.
Il ajoute que les taux fixés sur les délibérations des 15 avril 2014 et 7 juillet 2015 restent inchangés.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal dit que les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dit que les taux fixés sur les délibérations susvisées restent inchangés. Voté à l'unanimité.

3. Autres domaines de compétences

➤ **Convention entre SUEZ et la commune pour l'installation d'un module de télé-relevé des compteurs d'eau sur un mât d'éclairage du stade « Raymond Battut »**

Monsieur le Maire informe que la société SUEZ, gestionnaire du réseau d'eau potable, souhaite déployer un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.
Ce dispositif de télé-relevé est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs et des récepteurs qui, installés en hauteur, permettent de transmettre les données elles-mêmes transmises par les émetteurs à un centre de traitement via un téléphone portable intégré.
A ce titre, la société SUEZ par l'intermédiaire de sa filiale Dolce Ô Service, sollicite l'installation d'un récepteur sur un mât d'éclairage du stade « Raymond Battut ».
Il convient donc de passer une convention avec Dolce Ô Service afin de préciser les obligations et responsabilités des parties et sa durée.
Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir et demande au conseil municipal de se prononcer.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur un mât d'éclairage du stade « Raymond Battut » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

4. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal est programmé le lundi 10 avril 2017 à 18 h avec, entre autre, le vote du BP 2017. La convocation sera adressée au conseil municipal en temps utile.
- Monsieur le Maire informe que les travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville débuteront le 1^{er} juin 2017 et devraient se terminer le 15 août 2017.

Ces travaux consistent à la création d'un ascenseur pour l'accès aux salles associatives du 1^{er} étage, l'aménagement des sanitaires du rez-de-chaussée ainsi que de la distribution des salles et des sanitaires du 1^{er} étage.

- A la demande de M. GUILHEM, il est précisé que le montant des dotations de l'Etat a diminué de 135 779 € depuis 2012, n'impactant que partiellement le compte de résultat.

Monsieur le Maire ajoute que des efforts sur les charges à caractère général ont été réalisés en 2016 et que des pistes d'économies sont toujours recherchées.

Le remboursement du FCTVA portera sur les dépenses d'investissement 2015 et est estimé à 104 000 € pour l'année 2017.

Monsieur le Maire profite pour préciser que les investissements de mi-mandat (année 2015 et 2016) s'élevaient à 1 073 509 €. Il cite notamment les travaux de voirie et d'aménagement urbain : agrandissement du boulodrome, parking école maternelle, réfection de l'avenue Joseph Sire, de la rue Raymond Cau, de la contre-allée des Rompudes et du carrefour des Frères Piqués...

Les dépenses engagées au groupe scolaire : construction d'un préau, remplacement des menuiseries, réfection de l'isolation et de l'étanchéité des toits, équipement en TNI de l'ensemble des classes élémentaires et en vidéo projecteurs des classes maternelles, acquisition de mobilier (classes et dortoir).

Et enfin, le remplacement des lanternes d'éclairage public par des LED.

Actuellement, la commission étudie les projets 2017 et effectue les arbitrages nécessaires : le projet d'aménagement du carrefour avenue Jean Moulin et de la mise en accessibilité de l'arrêt de bus devrait être reporté sur 2018 ainsi que la poursuite du remplacement des lanternes d'éclairage public.

Il ajoute par ailleurs que le remplacement des menuiseries se poursuivra au groupe scolaire permettant de finaliser l'école élémentaire.

La rénovation de l'appartement occupé par Mme BERTIN aux anciennes écoles a été réalisée en régie municipale, hors remplacement des menuiseries, pour un montant d'environ 25 000 €.

La séance est levée à 20 h 15.